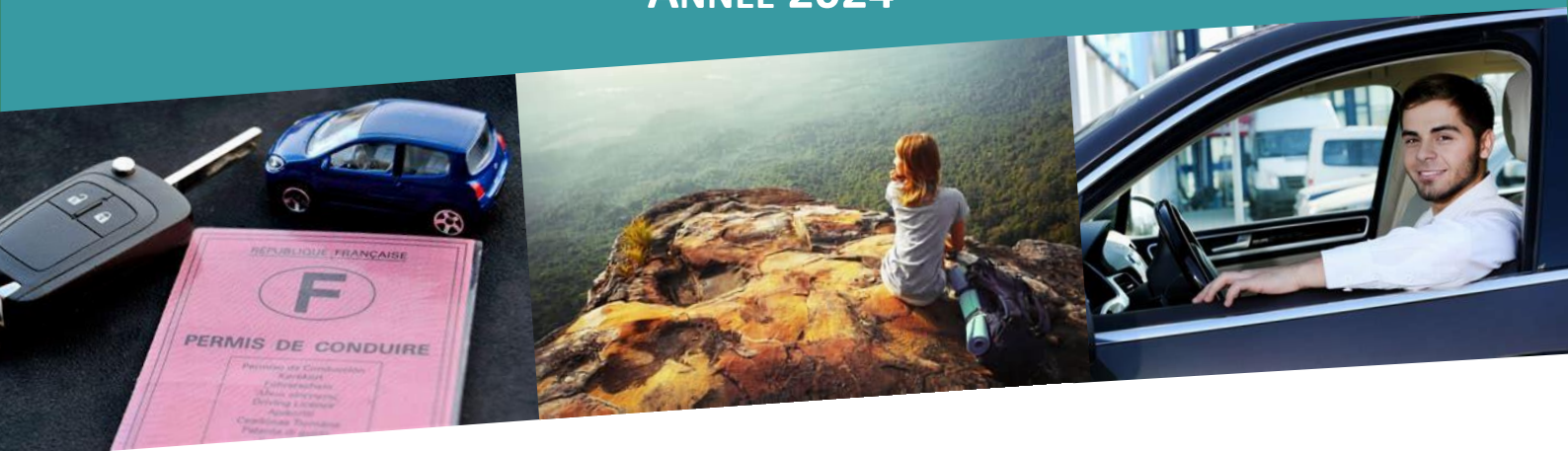


DOSSIER CANDIDATURE

« BOURSES D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE »

ANNÉE 2024



Cette bourse d'aide au permis de conduire est destinée aux jeunes verneuliens âgés de 17 à 25 ans. Ce dispositif permet de favoriser la mobilité individuelle en facilitant l'accès au permis de conduire. La ville met en place une aide financière de 500€ pour les verneuliens ne disposant pas des ressources personnelles ou familiales suffisantes et étant inscrit dans une démarche de formation et/ou d'emploi. L'attribution des bourses est étudiée par une commission et engage le jeune à effectuer une mission de 30h au sein d'une ou plusieurs associations, ou d'un service, de la ville .

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

Chaque jeune intéressé par le dispositif doit compléter et signer le présent formulaire accompagné des pièces justificatives demandées et les retourner :

- Soit par courriel à l'adresse jeunesse@verneuil78.fr
- Soit par courrier à Mairie de Verneuil Sur Seine, 6 Bd André Malraux, 78480 Verneuil-sur-Seine
- Soit le déposer à l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué aux aides financières.

Renseignements : jeunesse@verneuil78.fr - 01.39.71.01.33 (Espace Jeunes) - 01.39.71.57.43 (Bureau)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 17 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature
- Résider à Verneuil-sur-Seine depuis au moins un an
- Avoir la nationalité française ou européenne ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité le temps de la formation
- Répondre aux critères financiers (1^{ère} et 2^{ème} tranche du quotient familial ou non imposable)
- Avoir un projet, une motivation dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle
- S'engager à réaliser 30 heures de bénévolat en contrepartie
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suppression du permis de conduire.
- S'engager à s'inscrire aux auto-écoles partenaires de la ville de Verneuil sur Seine.

Documents à joindre obligatoirement (photocopies des pièces suivantes):

- Le dossier de candidature complet
- La carte d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer ...)
- Dernière quittance de loyer
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du jeune ou de son responsable légal
- Justificatif de ressources de moins de 3 mois (CAF, Pole emploi,...)
- Contrat de travail ou d'apprentissage
- Copie de la carte étudiante

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE PAS REMPLIR

Date de réception du dossier :
Date de la commission :
Avis de la commission :

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Prénom et NOM :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

N° de téléphone : Courriel :

Situation Familiale :

Célibataire Marié Concubinage Autres, précisez :

Enfants à charges : Oui si oui combien ?
 Non

Situation Sociale :

• Condition de logement : Autonome Chez les parents En foyer
Autres, précisez :

• Ressources : Familiales Personnelles Conjoint
Autres, précisez :

Situation Scolaire et/ou Professionnelle :

Vous êtes : Lycéen Etudiant si oui niveau d'études ?

Salarié depuis le : Quel type d'emploi ?
Nature du contrat :

Demandeur d'emploi depuis le :

Dans une démarche d'insertion professionnelle :
Si oui, par quelle structure êtes-vous accompagné (mission locale, PLIE, ...) ?
.....

Apprentissage depuis le : Nature de l'apprentissage :

Formation professionnelle depuis le : Nom de la formation :

Sans emploi précisez (congé parental, f/h au foyer, ...) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par la Direction service à la population de la Mairie de Verneuil-sur-Seine. Ces données sont uniquement conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de cette finalité. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Verneuil-sur-Seine à l'adresse suivante : rgpd@ville-verneuil-sur-seine.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Verneuil sur Seine – Service DPO - 6 boulevard André Malraux, BP10 - 78480 Verneuil- sur-Seine.

Il s'agit de nous expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire et cette bourse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE ET ENGAGEMENTS DU BOURSIER

La bourse d'un montant de 500 € sera versée directement à l'auto-école partenaire de Verneuil-sur-Seine dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de 1er passage de l'épreuve de conduite.
En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 12 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalités.

- Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à réception de l'accord de la bourse :
- S'inscrire dans les auto-écoles partenaires du dispositif (Auto-école de Verneuil et Auto-école France Verneuil)
 - Signer la convention tripartite liant la commune de Verneuil-sur-Seine, l'auto-école partenaire et le boursier
 - Effectuer une mission bénévole de 30 heures au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune
 - Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école
 - Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire

Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de la bourse octroyée. Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir par écrit la ville dans les plus brefs délais. Les parties seront donc libérées de leur engagement mutuel et l'aide devra être remboursée en totalité.

Fait à :

Signature du candidat :